



CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 avril 2026 – N° 07

DELIBERATION N° 26.2.7

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

Désignation du correspondant défense

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 précisant les modalités de désignation du correspondant défense au sein de chaque commune ;

Considérant que le correspondant peut mener des actions de proximité efficaces et qu'il constitue un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense ;

Considérant que le renouvellement de l'assemblée délibérante implique la désignation d'un nouveau correspondant et qu'il doit être désigné parmi les conseillers municipaux de la Commune ;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A la majorité des membres présents et représentés,

Par 33 voix Pour : Kristell NIASME, Oktay TACIMOGLU, Bernardina DA SILVA ALVES, Marc LECUYER (pour son compte et celui de Nathalie CAULIER), Coraline PEREIRA (pour son compte et celui de Zied BEN CHAOUACHA), Malick HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU, Rahma FELLAH, Rachid HADDOUM, Rajae EL MERNISSI, Vitor AZENHA E SOUSA, Nadia ARROJO MARQUES, Mamadou KANTE, Fadila KADI, Bilale OHAROUN, Anne-Valérie HILLION, Chaouki YAHIAOUI, Caroline NGUYEN, Patrick SZMIDT, Romain CAN, Ana CABRAL, Bernard LEROI, Eda AGILONU,

Amadi DABO, Anne MEULEWATER, Touary THIRY-ZERROUGUI, Marjolène COUSIN, Danielle SEGAREL, Joaquim PEREIRA, Séverine VANHEE.

3 ont voté contre : Fadwa SADAK, Azdin GADAMI, Mamadou TRAORE

3 n'ont pas pris part au vote : Ilham KHILQI, Daniel HENRY, Bryan METHO

ARTICLE 1 : DESIGNÉ Monsieur Andrei ALBISTEANU, Adjoint au Maire, en tant que « correspondant défense » ;

ARTICLE 2 : INDIQUE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Kristell Niasme
Maire - Conseillère départementale

